

Agrément des entreprises pratiquant une activité liée aux produits phytopharmaceutiques

Point d'étape de la mise en oeuvre en Ile-de-France

Elisabeth Boireau - Chef du pôle inspection du SRAL-DRIAAF

✓ 4 activités concernées

Application en prestation de service

Distribution à des utilisateurs professionnels et non professionnels

Conseil indépendant

41 agréments « nouvelle formule » délivrés au 20/03/2013

✓ Vers la fin de la période transitoire - 2 dates clés en 2013

- Jusqu'au 01/10/2013 : maintien ou attribution de l'agrément

Attestation annuelle d'assurance en responsabilité civile

Contrat avec organisme certificateur

Copie des certificats individuels du personnel – nombre spécifique à l'activité

- A compter du 01/10/2013 : agrément provisoire/agrément définitif

Attestation annuelle d'assurance en responsabilité civile

Certification d'entreprise

Contrat de suivi avec organisme certificateur

✓ Actions d'information et de communication du SRAL

- 1 article dédié sur le site internet DRIAAF sur les nouvelles dispositions de l'agrément
 - * Détails démarche et contact
 - * Mise à disposition des documents utiles
CERFA, calendrier pièces à fournir, liste organisme certificateur, FAQ
- Une enquête menée auprès des prestataires de service agréés 3D
=> Prestataires utilisateurs stricts biocides non concernés
(250 entreprises agréées 3D concernées)
- Une information déjà transmise via courriers GAEC/SCEA/EARL
=> Utilisateurs prestataires de service => statut
(76 entreprises concernées)

✓ Actions d'information et de communication programmées du SRAL

- Une information des entreprises avec dossier d'agrément en cours d'instruction
=> demande de pièces complémentaires
(490 entreprises concernées au 20/03/2013)
- Une information des entreprises agréées DAPA sans dossier d'agrément mis à jour
=> exigence d'une cessation d'activité si aucune démarche n'est engagée
(environ 1100 entreprises concernées)